

# CONVENTION 2020 CONGRÈS

**Virtuel**

7 novembre

**#GPO2020**

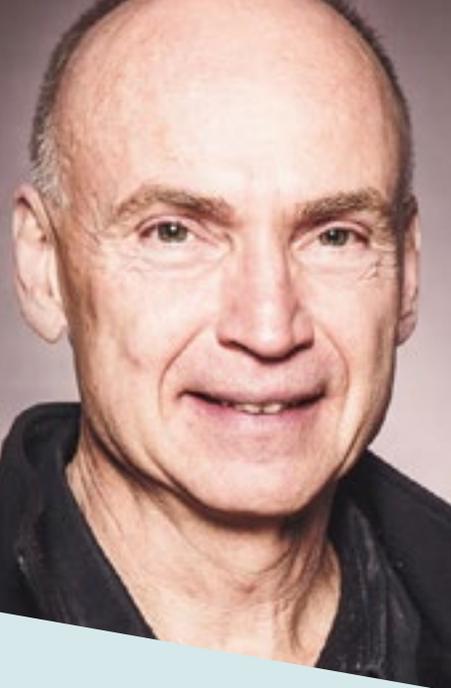
**#VOTERVERTCOMPTE**





## TABLE DES MATIÈRES

- 4** Mot du Président
- 5** Mot du Chef du PVO
- 6** Ordre du jour
- 7** Introduction: plénière et vote
- 10** Résolutions constitutionnelles
- 20** Résolutions politiques



## Remerciements du président du PVO

Dear Members,

We have all been impacted by the pandemic but in a community as large as our membership, it's likely that there are some members who have actually contracted the virus. Our condolences to those who have lost loved ones.

This has become the year of the Zoom meeting for many of us in our work and even personal lives. It's no different for the GPO. Thanks to Zoom, in some ways we have been able to reach out to more people than in previous years. Ditto for this Zoom convention. We have more members registered than ever before now that travel is no longer a potential hurdle. There are other technical hurdles though so I would ask all of us to be patient and forgiving. With such a big group, no doubt there will be internet connections that become unstable for example.

Understandably, the pandemic has caused a drop in GPO donations. We have been able to partially offset that decline with a reduction in expenses. That, plus the fact that we came out of our last election debt free, mean that we are still on course to have more campaign waging resources to work with for 2022 than in any previous election.

Although premier Ford has stated that there will be no provincial election before the one scheduled for June 2, 2022, his majority party has the power to force an earlier election. The PC's have already nominated each and every one of their 72 incumbents. The Toronto Star has reported that they will have nominated candidates for the other 52 ridings by this March. Even if you are absolutely convinced there won't be an early election, candidate recruitment should be one of your riding's top two priorities in the coming months. Running a recruitment campaign to reach out to community leaders has its own benefits as does having a candidate in place early. It leaves more time for them to campaign and build their profile long before the writ drop.

The other riding priority should be local fundraising. There are only two end of calendar year fundraising opportunities left before the 2022 election, this year and next. Please make the most of November and December to get some money in the bank. There are materials in the campaign zone that can help you with both of these priorities.

Lastly, I would like to acknowledge the historic milestone our Federal cousins have reached by electing Annamie Paul as the new leader of the GPC. Most GPO members are also GPC members. We played a major role in that victory not only with our votes, but also through those GPO members that volunteered their energy and talent on her winning campaign team. Congratulations Annamie!

**Ard Van Leeuwen**

Président, Parti Vert de l'Ontario

# Welcome to the 2020 Green Party of Ontario convention, taking place wherever you are.

We've been through a lot in the last 8 months. As Ontario's Green MPP, not a day goes by that I don't hear from workers, families and businesses who are worried about how we will get through this.

If you have lost a loved one to this virus, my heart goes out to you. If you are up late fearing for the health of loved ones or unsure how you will pay the bills, I am sorry for the burden you are enduring. So much has been cancelled in 2020, but community spirit has not been.

I've been inspired to see people pull together while staying apart, from essential workers risking their health, to small businesses manufacturing PPE, to volunteers delivering food.

Before this pandemic hit, I had planned to use my seat at Queen's Park to talk about the climate emergency, the affordable housing crisis, and mental health. The pandemic has not changed the urgency of these issues, but it has introduced a new dimension to them.

That's why I spent the summer putting together a plan for a Green and Caring Recovery. Because moments like this give us a chance to rethink our lives and reimagine a better future. And the truth is, the path we were on was not sustainable and was not doing justice to elders, workers, or our planet.

That's why I'm proposing that we Build Back Smarter, using the hard lessons from the pandemic to make Ontario more resilient to the next emergency.

The way we listened to scientists and turned on a dime to fight COVID-19 leaves no doubt that we can do the same to fight climate change. Billions will be spent to reboot our economy and we must make green choices to flatten the curve on climate change.

The recovery must also be a caring one. The pandemic has made clear that no expense is too great to give our essential workers and our elders the dignity they deserve.

The impact of this pandemic has more people embracing Green values and ideas. I would have never anticipated that so many people would be talking about a basic income or the importance of locally grown food.

We don't know for sure when the next election will be called, but we must be ready in every community to put forward Green candidates with strong campaigns.

Ontario needs our ideas and our leadership right now to reimagine a greener and more caring province after COVID-19.

Through these challenging times, thank you for being part of our green movement.

**Mike Schreiner**

Chef, Parti vert de l'Ontario



# ORDRE DU JOUR

Samedi, 7 novembre

- 9:30 am      Accueil dans Zoom
- 10:00 am      Bienvenue & Introductions
- 10:15 am      Mot du président  
*Ard Van Leeuwen*
- Approbation de l'ordre du jour
- Rapport de la directrice générale  
*Jaymini Bhikha*
- Rapport du DF  
*Mike Bumby*
- 10:55 am      Pause
- 11:05 am      Le point sur la préparation aux élections  
*Becky Smit*
- 11:10 am      Provincial Executive Election Results
- Remise de prix aux bénévoles
- 11:20 am      Mot du chef  
*Mike Schreiner*
- 11:40 am      Questions et réponses avec les chefs du Parti Vert  
*Mike Schreiner et Annamie Paul*
- 12:00 pm      Dîner
- 1:00 pm        Plénière
- 5:00 pm        Clôture de l'AGA

# INTRODUCTION AU CONGRÈS DU PVO

## Plénière et Vote

### QU'EST-CE QU'UNE PLÉNIÈRE?

La plénière est la partie du congrès à laquelle assistent tous les participants. Au PVO, nous utilisons le terme plénier pour désigner les volets de notre congrès où nous étudions et choisissons (par vote) notre constitution, notre politique et les résolutions directives.

### QU'EST-CE QU'UNE RÉOLUTION?

Durant la conférence, nous étudierons trois genres de résolutions qui donnent une orientation particulière au PVO :

- les résolutions stratégiques qui établissent la position du PVO sur des enjeux particuliers, comme l'appui du PVO à Trees and Birds ;
- les résolutions constitutionnelles qui modifient notre constitution;
- les résolutions directives qui nécessitent des mesures propres au fonctionnement du parti.

### DANS QUEL ORDRE ALLONS-NOUS EXAMINER LES RÉOLUTIONS?

Nous allons examiner les résolutions constitutionnelles, stratégiques et directives, dans cet ordre.

Les résolutions seront hiérarchisées par les membres avant la séance plénière.

Nous discuterons des 10 politiques les mieux classées comme le décrit le processus politique.

### QUAND ALLONS-NOUS VOTER?

Nous allons voter sur les résolutions durant la plénière du samedi après-midi.

### COMMENT ALLONS-NOUS VOTER?

Nous utilisons un mode de scrutin appelé la méthode Bonser pour étudier les résolutions. Pour notre congrès général, ou lorsque la méthode Bonser est muette, nous utilisons les règles de procédure Robert.

Voici une brève présentation de la méthode Bonser. Vous trouverez plus de renseignements à ce chapitre dans le règlement F de la constitution du PVO. En cas de divergence entre ces directives et le règlement, le règlement a la priorité.

#### Présentation

Le parrain de la résolution ou un responsable présente la résolution et explique son intérêt pendant au plus 2 minutes.

#### Question de précision

Les délégués (c'est vous!) peuvent poser au plus trois brèves questions de précision de 30 secondes (3 au total par résolution, non par délégué). Il ne s'agit pas d'un exposé d'arguments pour ou contre la résolution, mais plutôt d'une explication d'un point peut-être obscur.

À ce point, seuls des changements de formulation mineurs («modifications à l'amiable») qui précisent la résolution en réponse aux questions posées sont autorisés, ni opinion, ni modification, ni propos sur le contenu de la résolution.

## **Débat**

Les délégués peuvent ensuite s'exprimer en faveur ou contre la résolution : au plus 2 personnes en faveur, et 2 personnes contre la résolution. Au plus 30 secondes par personne.

Deux micros seront installés à cette fin durant la plénière (un micro «pour» et un micro «contre»). Si plus de 2 personnes se retrouvent au même micro, il serait judicieux qu'elles se consultent pour mettre de l'avant les meilleurs arguments. Les présidents de la plénière peuvent prolonger le débat d'au plus 5 minutes.

## **Vote**

Once debate has been closed, the chairs will then move to test the room. Cliquez sur l'onglet Participants au bas de votre écran Zoom. Une barre latérale apparaîtra sur la droite et en bas, vous verrez des boutons, y compris OUI et NON.

Pour voter:

- a. OUI pour soutenir la résolution.
- b. NON pour s'opposer à la résolution.

Remarque : certains délégués peuvent voter par procuration au nom de membres qui ne peuvent assister à la réunion en personne.

If there is less than 90% support, or if someone calls for a vote, then we will go to a recorded vote. Members carrying proxies, more than one members sharing a screen and members phoning in will all be sent to breakout rooms to vote. Everyone else will remain in the main room and a poll will be launched for members to vote Yes, No, or Workshop.

La proposition est adoptée si plus de 60 % des suffrages exprimés sont OUI, et rejetée si plus de 60 % des suffrages exprimés sont NON. Tout autre résultat signifie que la résolution sera renvoyée à une séance en atelier aux fins de modifications possibles.

Vous n'êtes pas obligés de voter pour chaque résolution.

## **Ateliers**

À un moment approprié de l'ordre du jour, en général après le renvoi de 4 résolutions en atelier, le président convoque une séance en atelier restreint. Dans chaque atelier, la résolution est discutée et modifiée et l'on peut préparer des recommandations pour l'assemblée.

Vous serez assigné au hasard à une salle de discussion. Si vous n'aimez pas la salle dans laquelle vous avez été placé, revenez dans la salle principale et vous pourrez être réaffecté dans une autre.

Lors de l'atelier, la résolution est débattue plus en détail, et des modifications sont proposées pour tenir compte de toute préoccupation manifestée. La formulation définitive de la résolution est rapportée à la plénière pour un vote définitif.

## **Vote définitif**

À la clôture des ateliers, la plénière reprend et la résolution modifiée est présentée pour étude. Le président de l'atelier explique les raisons des modifications (s'il y a lieu). Trois demandes de précision sont autorisées. Des modifications à l'amiable (modifications de formulation qui ne changent pas le sens de la résolution) sont permises, mais les débats sur la résolution sont clos.

Un second vote sur la résolution a lieu d'abord en testant la volonté de la salle, en utilisant les boutons OUI et NON dans la fenêtre des participants. Si un vote enregistré est nécessaire, nous le ferons en lançant un autre scrutin et des salles de discussion. Lors de ce vote définitif, seuls les votes favorables (OUI) ou contraires (NON) sont autorisés. Si 60 % des votes sont OUI, la résolution est adoptée. La résolution est rejetée après tout autre résultat.

## LIGNES DIRECTRICES DE LA PLÉNIÈRE

Il est essentiel de participer aux plénières à temps : chaque année, des résolutions ne sont pas étudiées en raison du manque de temps. Vous pouvez faire en sorte que nous pourrions étudier toutes les résolutions présentées cette année en arrivant à la plénière à temps.

Nous utilisons les règles de procédure pour faire en sorte que notre congrès se déroule sans encombre, équitablement et en temps opportun. Grâce à la collaboration et à l'accord des délégués en plénière, nous pouvons le cas échéant contourner la procédure officielle pour atteindre ces objectifs. Nous espérons votre participation active. Nous vous demandons de respecter les autres en tout temps. La démocratie participative nécessite des propos polis.

## LES TERMES QUE VOUS ENTENDREZ (OU UTILISEREZ !) PEUT-ÊTRE DURANT LA PLÉNIÈRE

Rappelez-vous d'adresser vos questions ou vos remarques au président de la plénière.

### Question de privilège

Si un délégué se plaint du bruit, d'inconfort (c'est trop chaud!) N'interrompez les procédures qu'en cas de nécessité seulement!

### À titre d'information

En général, on demande de l'information au conférencier : «J'aimerais poser une question au (conférencier)».

### Point de procédure

Problème relatif à une violation des règles ou à un comportement inapproprié de l'intervenant. Doit être invoqué tout de suite après l'erreur.

### Point principal

Nouvelles affaires (le point suivant à l'ordre du jour) avant l'assemblée.

### Diviser la question

Diviser la proposition en plusieurs parties (qui tiennent debout).

### Modifier

Insérer ou rayer des mots ou des paragraphes ou substituer des paragraphes ou des résolutions en entier.

### Retirer/modifier la proposition

S'applique seulement après l'énoncé de la question; le parrain peut accepter une modification sans l'assentiment de l'assemblée.

### Prolonger le débat

S'applique seulement à une question en suspens immédiate; jusqu'à un certain point et pour une certaine période.

### Restreindre le débat

Clore le débat à un certain moment ou le restreindre à une certaine période. Un membre peut le faire par «motion de question préalable».



# INDEX

## Résolutions Constitutionnelles

AGM20C01	Élaboration des politiques : mises à jour constitutionnelles	p. 11
AGM20C02	Vote de confiance à la direction	p. 12
AGM20C03	Règles d'une course à la direction	p. 13
AGM20C04	Modifications constitutionnelles relatives aux milieux sécurisés	p. 14

# AGM20C01

## Élaboration des politiques : mises à jour constitutionnelles

Proposé par : Bill Hewitt (Simcoe-Grey)

Appuyé par : Bonnie North, Stefan Wiesen, Jesseca Perry, Hannah Conover-Arthurs, Katherine Acheson, Nira Dookeran, Maureen Balsillie, Matthew Casselman, Arleigh Lockett, Jason Hammond, Ard Van Leeuwen, Stacey Danckert, Trish Long, Trina Berlo, Marie-Josée Yelle, Sherri Jackson, Kendra Marr, Janina Lapp

### PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les mises à jour des lois constitutionnelles et des règlements adoptés par les membres du PVO au congrès de Scarborough de 2019 ont créé un processus d'élaboration des politiques;

ATTENDU QUE le processus d'élaboration des politiques de 2020 exige des ajustements à deux règlements;

ATTENDU QUE la direction provinciale a approuvé les rajustements suivants le 2 février 2020 afin de lancer le nouveau processus d'élaboration des politiques;

ATTENDU QUE tous les aménagements constitutionnels et réglementaires approuvés par la DP doivent être ratifiés par les membres;

### PROPOSITION PRINCIPALE

IL EST RÉSOLU QUE la constitution soit mise à jour comme suit :

#### Mettre à jour la troisième phrase du règlement C 1.1.1

DE:

Les propositions d'énoncé de politique seront assujetties aux règles énoncées dans le processus d'élaboration des politiques.

À:

Les propositions d'énoncé de politique feront l'objet d'un examen par une personne ou un comité désigné par le processus d'élaboration des politiques.

#### Mettre à jour le règlement C 1.1.3

DE:

(1.1.3) Lorsque le proposeur ne se conforme pas à une demande présentée en vertu de l'article 1.1.2, après présentation de la proposition à la plénière de l'Assemblée générale, la requête peut être écartée de l'ordonnance par le président sur la base des conclusions de l'examen décrites à l'article 1.1.1.

À:

(1.1.3) Lorsque le proposeur ne se conforme pas à une demande en vertu de l'article 1.1.2, dans des circonstances exceptionnelles fondées sur les conclusions de l'examen décrites à l'article 1.1.1, la requête peut être écartée de l'ordre par :

- a. une personne ou un comité désigné par le processus d'élaboration des politiques pour les énoncés de politique;
- b. le président et le secrétaire aux propositions constitutionnelles, réglementaires et directives

#### Mettre à jour le règlement I.2.C

DE:

(c) Nommer des défenseurs de l'enjeu consultation avec une personne ou un comité désigné par le processus d'élaboration des politiques;

À:

(c) Nommer des défenseurs de l'enjeu.

# AGM20C02

## Vote de confiance à la direction

*Proposé par : La direction provinciale et le comité d'élaboration des politiques.*

(8.3.2.2.1) Un vote de confiance à la direction doit être tenu de la même manière que les élections pour les membres de la direction provinciale sous l'une ou l'autre des conditions suivantes :

(a) lors de la première AGA à la suite d'une élection générale provinciale où le Parti ne forme pas le gouvernement de l'Ontario ou une partie d'un gouvernement de coalition ;

(b) si une demande écrite est déposée par plus d'un tiers des présidents d'AC (association de circonscription) inscrits, cosignée par le directeur financier d'AC inscrit dans un délai de trois mois :

(i) dans le cas de (8.3.2.2.1.b), la demande de tenir un vote de confiance à la direction sera soumise au président du parti pour demander au Parti de tenir un vote de confiance à la direction lors de la prochaine assemblée générale, aussi longtemps que l'avis de la réunion n'a pas été donné.

### PRÉAMBULE

Historiquement, lorsque le parti était beaucoup plus petit et plus vaguement organisé quelques freins et contrepoids ont été créés dans la constitution pour autonomiser la base du parti.

À l'heure actuelle, le Parti vert de l'Ontario compte un député élu, des dizaines d'AC actives et plus de 5 000 membres. Nous avons élaboré des règles globales en matière de gouvernance permettant aux membres de participer à tous les niveaux du parti avec un minimum d'obstacles et d'avoir leur mot à dire à la fois dans leurs circonscriptions d'origine et à l'échelon provincial. Notre système parlementaire unique régissant les AGA donne aux membres individuels le droit d'avoir leur mot à dire dans l'élaboration des affaires et des politiques du parti. Une méthode d'examen de la direction a été élaborée et utilisée au sein du parti pour permettre aux membres d'avoir leur mot à dire sur le rendement du chef du PVO. Enfin, un mécanisme d'appel des médiateurs a été mis en place pour entendre les plaintes officielles dans les règles régissant le parti et la façon dont les membres interagissent avec les règles et les divers échelons supérieurs au sein du parti.

ATTENDU QU'il existe suffisamment de freins et de contrepoids au sein du parti pour s'assurer que les membres ont la possibilité d'examiner le rendement du chef et d'avoir leur mot à dire lors du vote sur l'examen de la direction ;

ATTENDU QUE la clause permettant aux présidents d'AC de demander une course à la direction n'a aucune structure quant à la façon dont de telles propositions doivent avoir lieu, aucun respect pour le calendrier dans un cycle électoral, aucun échéancier pour de telles actions ou lorsque ces propositions seraient reçues par le président du parti et a également un seuil très bas pour l'approbation ;

IL EST RÉSOLU QUE l'article 8.3.2.2.1.b et son sous-alinéa 8.3.2.2.1.b.i soient retirés de la constitution.

# AGM20C03

## Règles d'une course à la direction

*Proposé par : Bill Hewitt (Simcoe-Grey)*

*Appuyé par : Bonnie North, Stefan Wiesen, Jesseca Perry, Hannah Conover-Arthurs, Katherine Acheson, Nira Dookeran, Maureen Balsillie, Matthew Casselman, Arleigh Lockett, Jason Hammond, Ard Van Leeuwen, Stacey Danckert, Trish Long, Trina Berlo, Marie-Josée Yelle, Sherri Jackson, Kendra Marr, Janina Lapp*

### PRÉAMBULE

Les règles actuelles exigent qu'un candidat à un poste de direction provinciale soit membre en règle pendant trois mois avant d'être nommé et qu'un candidat à la direction ou à la présidence soit membre en règle pendant six mois.

Les règles actuelles exigent également qu'une assemblée générale soit tenue pour élire un chef au moins quatre mois et au plus six mois à partir du moment où la proposition visant à amorcer une course à la direction est adoptée par la direction provinciale et la présidence du parti.

Il pourrait très bien être avantageux pour le parti d'avoir la possibilité de mener une course à la direction au cours de plus de six mois et de pouvoir présenter des candidats à la chefferie qui n'ont pas été membres du parti depuis au moins six mois. La combinaison des exigences actuelles signifie qu'une personne qui n'est pas membre du PVO au moment de l'annonce d'une course à la direction ne peut pas devenir candidate à la direction.

Ces propositions pourraient donc allonger le délai dans lequel une course à la direction serait menée et raccourcir la période de six mois pour laquelle les candidats à la chefferie et à la présidence doivent être membres en règle avant leur nomination. Au lieu de cela, les candidats à la chefferie et à la présidence seraient tenus d'être membres en règle pendant trois mois avant leur nomination, la même période que pour les autres candidats à la direction provinciale.

ATTENDU QUE la constitution du PVO exige qu'une assemblée générale soit tenue pour élire un dirigeant pas moins de quatre mois et pas plus de six mois après l'action initiale (8.4.4) (c);

ATTENDU QUE l'exigence selon laquelle les candidats à la présidence et à la chefferie doivent être membres en règle pendant six mois avant leur nomination pourrait exclure des candidats qualifiés et souhaitables;

IL EST RÉSOLU QUE le règlement D (2.6.2) soit supprimé;

DE PLUS, IL EST RÉSOLU que l'article 8.4.4 c) de la constitution soit modifié pour lire :

«Tenir une assemblée générale pour élire un chef au moins quatre (4) mois et pas plus de douze (12) mois à partir de l'action initiale».

## Modifications constitutionnelles relatives aux milieux sécurisés

Appuyé par : la direction provinciale, le comité des milieux sécurisés et le comité de l'éthique

### PRÉAMBULE

Ces propositions de modifications constitutionnelles sont présentées en réponse à une résolution de directive d'urgence des membres lors de notre assemblée de Guelph. Cette résolution a en partie demandé à la direction provinciale de :

**Examiner les politiques et l'énoncé de valeurs du Parti vert**, y compris, mais sans en exclure d'autres, le code d'éthique et la politique sur la violence au travail et le harcèlement sexuel, afin de s'assurer que les politiques et l'énoncé de valeurs du Parti vert affirment l'importance de :

- s'attaquer de manière proactive à la question du sexisme et du harcèlement systémiques;
- créer des milieux sécurisés;
- prendre des mesures immédiates et appropriées en réponse à toutes les allégations de sexisme et de harcèlement.

Le comité permanent des milieux sécurisés présidé par Kathy Acheson a été mis sur pied pour réagir à la directive. Le comité permanent de l'éthique présidé par Eric Gilmour est devenu un partenaire égal dans la collecte de commentaires, les discussions et la formulation finale du nouvel article 13, des ajouts au règlement municipal A et du remplacement du règlement K.

La DP a participé à diverses étapes du processus et a approuvé à l'unanimité les versions finales présentées ici lors de la retraite DP de janvier 2020.

### PROPOSITION

Nouvel article 13 de la constitution

#### Promotion et protection de milieux diversifiés, équitables, inclusifs et sécuritaires

1. Le Parti vert de l'Ontario (le Parti) s'est engagé à offrir un environnement exempt de discrimination et de harcèlement, où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité, peuvent contribuer pleinement et avoir des chances égales.
2. En vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario, toute personne a le droit d'être à l'abri du harcèlement et de la discrimination. Le harcèlement et la discrimination ne seront pas admis, tolérés ou ignorés au PVO.
3. Le Parti reconnaît également que le harcèlement et la discrimination limitent la capacité des gens de participer pleinement à des organismes comme le nôtre et, par conséquent, à l'exercice des valeurs démocratiques que notre organisme appuie. Parallèlement à sa mission d'élire des députés provinciaux et d'avoir un impact sur la politique ontarienne, le PVO appuie donc de façon proactive la sensibilisation au harcèlement et à la discrimination et à la participation équitable de tous les Ontariens et Ontariennes au processus politique.
4. Le Parti s'est engagé à mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre le harcèlement et la discrimination au travail dans l'organisme, notamment :
  - 4.1. établir, faire connaître et revoir régulièrement cet article;
  - 4.2. fournir de la formation et de l'éducation pour s'assurer que tous les membres et le personnel du Parti connaissent les droits qui leur sont accordés, ainsi que les visiteurs lors des événements du PVO, les responsabilités qu'ils ont en vertu de cet article et la législation sur les droits de la personne, ainsi que les processus et procédures à suivre en cas de plainte;
  - 4.3. surveiller les systèmes organisationnels afin de garantir que leur conception et leur fonction minimisent les possibilités de harcèlement ou de discrimination et maximisent la sécurité et l'inclusion;
  - 4.4. fournir une procédure de plaintes efficace, accessible et équitable pour le plaignant et l'intimé;
  - 4.5. promouvoir des normes de conduite appropriées en tout temps;
  - 4.6. veiller à ce que des mesures disciplinaires ou réparatrices soient imposées, au besoin et déterminées par le processus;
  - 4.7. promouvoir la diversité au sein de tous les comités et de toutes les instances de décision;

5. Afin d'atteindre les objectifs et les engagements pris dans le présent article de la constitution du Parti, le Parti doit créer :
  - 5.1. un comité des milieux sécurisés qui est chargé de traiter les questions institutionnelles en ce qui concerne le présent article ;
  - 5.2. un comité de l'éthique responsable des enquêtes, des questions disciplinaires et de l'application de la présente constitution, des règlements des partis, du code d'éthique des membres et du Code des droits de la personne de l'Ontario.

## Ajouts au règlement A

**Le plaignant** est la personne qui porte plainte de harcèlement ou de discrimination. Le plaignant peut alléguer du harcèlement ou de la discrimination à titre de victime ou de témoin.

**Le bureau** est un poste élu au sein du Parti.

**Le rapporteur** est la personne qui dépose un dossier dans lequel la discrimination ou le harcèlement est allégué.

**L'intimé** est la personne qui aurait commis du harcèlement ou de la discrimination.

**Le bénévole** est toute personne effectuant des tâches de travail ou d'exécution pour ou au nom du Parti pour laquelle elle n'est pas indemnisée.

## Remplacer le règlement K

### Conduite et discipline

1. Portée
  - 1.1. Ce règlement s'applique à tout événement, activité, lieu de travail, espace physique et numérique dans lequel le PVO est un organisme, un commanditaire ou un employeur, ainsi qu'aux invités et aux bénévoles du Parti ;
  - 1.2. Ce règlement s'applique à tout représentant du Parti, y compris, mais sans en exclure d'autres :
    - 1.2.1. aux membres,
    - 1.2.2. aux bénévoles,
    - 1.2.3. aux membres de tout comité du Parti ;
  - 1.3. Ce règlement s'applique à tous les niveaux de l'organisme, y compris, mais sans en exclure d'autres :
    - 1.3.1. aux organismes et alliances régionaux,
    - 1.3.2. aux campagnes et équipes de campagne,
    - 1.3.3. aux comités du Parti,
  - 1.4. Le présent règlement couvre les mesures disciplinaires et correctives relatives à :
    - 1.4.1. la constitution du Parti,
    - 1.4.2. les règlements du Parti,
    - 1.4.3. le code de l'éthique du Parti,
    - 1.4.4. le harcèlement et la discrimination comme définis dans le Code des droits de la personne de l'Ontario.
2. Le code d'éthique
  - 2.1. Le comité de l'éthique est chargé d'appliquer et d'exécuter ce règlement ;
  - 2.2. Les membres du comité sont nommés par la direction provinciale, sauf :
    - 2.2.1. un poste au sein du comité de l'éthique qui est réservé à une personne dont la nomination est recommandée par le comité des lieux sécuritaires ;
  - 2.3. Les membres du comité élisent entre eux un président ;
  - 2.4. Le comité de l'éthique est responsable de la collecte des rapports visés par le présent règlement ;

- 2.5. Le comité de l'éthique est habilité par ce règlement à enquêter sur les plaintes
    - 2.5.1. le comité ou un membre du comité mène l'enquête ou le comité peut déléguer cette responsabilité à un membre du Parti ou à un professionnel qualifié qu'il juge avoir les compétences et l'expertise appropriées,
    - 2.5.2. dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut exiger la coopération de tout fonctionnaire du Parti,
    - 2.5.3. mettre en place des mesures temporaires pour la durée de l'enquête, dont :
      - 2.5.3.1. exiger d'un répondant qu'il n'ait aucun contact avec un plaignant ou des témoins impliqués dans l'enquête,
      - 2.5.3.2. interdire la participation à des événements, des réunions, des campagnes ou des forums numériques;
    - 2.5.4. demander les coordonnées de toute personne visée par le présent règlement;
  - 2.6. Des mesures disciplinaires peuvent être prises contre toute personne qui victimise ou riposte contre un plaignant ou un intimé. De même, des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre d'un plaignant qui fait de fausses allégations de discrimination ou de harcèlement en vertu de ce règlement;
  - 2.7. Les gestionnaires, les superviseurs et d'autres personnes qui occupent des postes de direction (comme les membres de l'EP ou les cadres supérieurs des associations de circonscription) qui ne répondent pas à une plainte ou n'imposent pas de sanctions dûment déterminées par ce règlement peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires;
  - 2.8. Le fait de ne pas coopérer avec le comité dans le cadre d'une enquête peut être considéré comme une infraction passible d'une action en vertu de ces règlements.
3. Reconnaissant le rôle thérapeutique de fournir une documentation contemporaine des événements et de fournir une valeur de preuve à l'avenir aux plaignants, ce règlement offre la possibilité de déposer un dossier.
    - 3.1. Une personne (rapporteur) peut déposer un compte rendu personnel écrit de son expérience présumée de harcèlement ou de discrimination;
    - 3.2. Une personne (rapporteur) peut également déposer un compte rendu des événements dont elle est témoin de harcèlement, de discrimination ou d'inconduite d'un autre membre;
    - 3.3. Toutes les informations enregistrées en vertu du présent règlement sont gardées en sécurité et confidentielles;
    - 3.4. Aucune mesure ne peut être prise à l'égard de ces rapports à moins qu'une plainte ne soit déposée par le rapporteur dans lequel le dossier a une valeur de preuve;
    - 3.5. Un rapporteur peut retirer un dossier déposé à moins qu'il ne soit inclus ou mentionné dans une plainte déposée par le rapporteur;
    - 3.6. Les documents déposés sont détruits selon le calendrier de conservation des dossiers observé par le PVO et conformément à toutes les lois et tous les règlements auxquels le Parti peut être soumis.
  4. Plaintes
    - 4.1. Toute personne qui estime avoir été témoin d'un incident ou d'un déroulement d'incidents de discrimination, de harcèlement ou d'autres inconduites dans le cadre du présent règlement peut déposer une plainte;
    - 4.2. Dans une plainte, le plaignant et l'intimé ont tous deux la possibilité d'engager un soutien personnel et une représentation juridique dans le cadre du processus de plainte à leurs propres frais;
    - 4.3. Le plaignant a le droit d'interrompre une plainte à n'importe quelle étape du processus sans répercussions, sauf toutes celles qui pourraient survenir en vertu de la K2 L;
    - 4.4. L'intimé a le droit de répondre pleinement à toutes les allégations formulées dans une plainte;
    - 4.5. Les plaintes et les réponses seront considérées comme confidentielles dans la mesure du possible; les informations ne sont transmises à d'autres personnes que lorsqu'il est nécessaire que le processus puisse être effectué, pour effectuer toute autre étape demandée par le plaignant ou pour assurer la sécurité d'autrui;
    - 4.6. Il n'y a pas de présomptions de culpabilité et aucune décision n'est prise relativement à une plainte tant qu'une enquête complète n'a pas été terminée;

- 4.7. Toutes les plaintes seront traitées conformément aux principes de justice naturelle, qui obligent ceux qui prennent des décisions à être libres de partialité dans la question dans laquelle ils décident, et exigent une audience équitable au cours de laquelle l'intimé et le plaignant ont le droit d'être entendus et d'avoir un accès égal et équitable au processus.

## 5. Déposer une plainte

- 5.1. Pour amorcer le processus de plainte, le plaignant doit communiquer avec :
  - 5.1.1. le président du comité de l'éthique,
  - 5.1.2. la direction générale du Parti ou tout membre de l'exécutif provincial si un membre du comité est impliqué dans la plainte de quelque façon que ce soit;
- 5.2. Le plaignant soumettra oralement, par écrit ou par l'intermédiaire d'un intermédiaire :
  - 5.2.1. un relevé de plainte qui comprend les détails de toute action ou de tout événement pertinent y compris les dates, les heures et les lieux,
  - 5.2.2. les noms des témoins potentiels,
  - 5.2.3. l'incidence des actions et des événements sur eux,
  - 5.2.4. les justificatifs;
- 5.3. L'intimé sera informé qu'une plainte a été déposée et recevra l'exposé de la plainte et sera renvoyé à ce règlement;
- 5.4. Le plaignant et l'intimé recevront une explication des processus utilisés pour traiter les plaintes en vertu du présent règlement;
- 5.5. Le plaignant et l'intimé seront tous deux informés de leur droit de demander des services de soutien à leurs propres frais;
- 5.6. L'intimé aura la possibilité de répondre oralement, par écrit, ou par l'intermédiaire d'un intermédiaire, aux allégations faites et cette réponse sera mise à la disposition du plaignant;
- 5.7. Le plaignant rencontrera des représentants du comité de l'éthique pour décider s'ils souhaitent persister dans la plainte et, dans l'affirmative, s'ils souhaitent obtenir une résolution informelle ou formelle de la plainte ;

## 6. Décision de déposer une plainte

- 6.1. Le président du comité détermine si une plainte relève de la compétence du comité et si la plainte constitue une infraction passible de mesure;
- 6.2. Si l'intimé n'est pas membre du Parti et qu'il n'a pas de titre, de fonction ou de rôle au sein du Parti, le comité ou le président du comité a le pouvoir d'interdire à l'intimé de participer à tout événement, activité ou espace physique ou numérique ou de contourner un processus de résolution formel ou informel ;

## 7. Enquête sur une plainte

- 7.1. L'enquête sur toutes les plaintes doit être impartiale, opportune, équitable et traiter de toutes les questions pertinentes;
- 7.2. Dans la mesure du possible, l'enquête doit être terminée dans les 45 jours suivant son début;
  - 7.2.1. Une enquête est envisagée lorsqu'un enquêteur ou un détective a été nommé,
- 7.3. Nonobstant K7.2 :
  - 7.3.1. ce délai peut être prolongé avec l'accord du plaignant et de l'intimé ou si des circonstances justifiables empêchent que le processus complet soit accompli de façon satisfaisante dans ce délai,
- 7.4. Si le délai est prolongé, le plaignant et l'intimé sont informés du délai révisé dans le cas où il y a un accord de fond entre la plainte et la réponse et une volonté du plaignant de procéder à une résolution informelle telle que définie par le présent règlement, l'enquête peut être conclue;
- 7.5. Si le plaignant n'est pas disposé à adopter une résolution informelle, l'enquête peut se poursuivre après la réponse :
  - 7.5.1. les entrevues des plaignants, des initiés et des témoins pertinents suggérés par les intimés,
  - 7.5.2. la collecte de documents relatifs aux questions relatives à la plainte,

- 7.6. Dans le cadre de toute enquête :
    - 7.6.1. le plaignant et l'intimé recevront une explication des processus utilisés pour traiter les plaintes en vertu de la présente politique,
    - 7.6.2. l'enquêteur peut mener des entrevues avec les parties concernées, y compris le plaignant, l'intimé et les témoins, afin d'obtenir des renseignements sur la plainte,
    - 7.6.3. ces entrevues auront lieu séparément avec chaque partie. Chaque partie invitée à participer à une enquête (y compris les témoins) a le droit d'avoir une personne de soutien présente si désiré,
    - 7.6.4. l'enquêteur documentera de façon exhaustive et précise tous les renseignements obtenus au cours des entrevues, y compris les parties concernées, le moment, l'emplacement et la nature de la conduite signalée ou témoin,
    - 7.6.5. l'enquêteur documentera également le temps, la nature, les parties présentes et les renseignements donnés des entrevues elles-mêmes,
    - 7.6.6. si l'enquêteur estime qu'il convient de mener une enquête sécuritaire et efficace, les participants au lieu de travail, les membres du parti ou les bénévoles peuvent être démis de leurs fonctions ou se voir offrir d'autres tâches,
    - 7.6.7. l'enquêteur ou le président du comité peut ordonner aux répondants de ne pas avoir de contact avec un plaignant,
    - 7.6.8. une enquête peut être considérée comme complète lorsqu'elle a recueilli suffisamment de preuves sur lesquelles fonder une conclusion ou lorsque le comité détermine qu'il n'existe pas de tels éléments de preuve,
    - 7.6.9. les conclusions de l'enquête seront communiquées au comité de l'éthique,
    - 7.6.10. la conclusion du comité de l'éthique quant à la question de savoir si une violation de la conduite a été commise sera fondée sur la preuve et sur la prépondérance des probabilités,
  - 7.7. L'enquêteur préparera un rapport pour le comité de l'éthique résumant les allégations, les mesures prises au cours de l'enquête et les éléments de preuve recueillis. Le rapport peut faire des constatations de fait et des recommandations pour d'autres mesures ;
8. Processus de résolution informelle
    - 8.1. Il appartient au plaignant de déterminer s'il souhaite ou non adopter une résolution informelle. En vertu de ce règlement, l'intimé n'a pas le droit d'insister sur une résolution informelle ;
    - 8.2. Une résolution informelle a été trouvée lorsque :
      - 8.2.1. une compréhension commune des circonstances factuelles entourant la plainte a été établie, et au moins un des éléments suivants,
        - 8.2.1.1. l'intimé a pris la responsabilité du comportement incriminé et un plan de gestion du comportement a été établi pour prévenir d'autres comportements offensants à la satisfaction du comité de l'éthique,
        - 8.2.1.2. l'intimé a pris toutes les mesures additionnelles convenues dans le processus (p. ex., éducation, formation ou action réparatrice),
        - 8.2.1.3. l'intimé a présenté des excuses,
        - 8.2.1.4. le plaignant est convaincu que sa plainte a été réglée,
      - 8.2.2. le plaignant retire sa plainte ;
    - 8.3. Pour parvenir à une résolution informelle, le comité de l'éthique nommera un médiateur. Le médiateur sera familier avec ce règlement, n'aura pas de conflits d'intérêts et conviendra aux deux parties. Si les deux parties et le comité de l'éthique ne peuvent pas s'entendre sur un médiateur après des efforts raisonnables, la question passera au processus de résolution officielle, auquel cas le processus informel prendra fin ;
    - 8.4. Le médiateur recevra les déclarations des plaignants et des intimés ainsi que des documents à l'appui présentés par l'un ou l'autre ;
    - 8.5. Toute communication entre le plaignant et l'intimé proposée par le médiateur doit être approuvée par le plaignant ;
    - 8.6. À tout moment, le plaignant peut demander que l'affaire soit résolue officiellement, date à laquelle le processus informel prendra fin ;

- 8.7. Le médiateur fera un rapport au comité de l'éthique sur les modalités de résolution si formulées, que le plaignant et l'intimé ont acceptées ;
  - 8.8. Les résolutions adoptées par le biais d'une résolution informelle ne sont pas des conclusions de culpabilité. Les modalités de règlement ne sont pas, elles-mêmes, passibles d'un appel. Si de nouveaux éléments de preuve sont présentés par le plaignant ou l'intimé, une nouvelle plainte peut être déposée ;
9. Processus de résolution formelle
- 9.1. Un plaignant peut choisir de trouver une solution officielle à sa plainte ;
  - 9.2. Une résolution officielle d'une plainte comprend :
    - 9.2.1. une enquête qui permet d'obtenir suffisamment de preuves afin de permettre une conclusion de fait quant à savoir si le comportement allégué s'est produit selon la prépondérance des probabilités,
    - 9.2.2. la détermination de l'inconduite du comportement,
    - 9.2.3. une recommandation de mesures disciplinaires ou autres au président de la direction provinciale,
    - 9.2.4. un rapport complet qui comprend tous les éléments de preuve menant aux conclusions, une description du processus et toutes les recommandations, remis par le comité de l'éthique à la direction provinciale ;
10. Mesures disciplinaires
- 10.1. Les résultats possibles de l'enquête peuvent inclure, sans en exclure d'autres :
    - 10.1.1. des mesures disciplinaires à l'encontre de l'intimé, y compris, mais sans en exclure d'autres la suspension des fonctions de bénévole et des droits d'adhésion,
    - 10.1.2. la révocation de la candidature à l'élection ou au bureau du PVO,
    - 10.1.3. l'exclusion de la participation à tout événement, activité ou espace à la fois physique et numérique dans lequel le Parti a compétence,
    - 10.1.4. la probation,
    - 10.1.5. l'expulsion,
  - 10.2. des excuses formelles et l'engagement que le comportement cessera ;
  - 10.3. la conciliation ou la médiation menée par un tiers impartial lorsque les parties à la plainte conviennent d'une résolution mutuellement acceptable ;
  - 10.4. des restrictions imposées à un membre qui fait du bénévolat ou qui travaille sur une campagne ou qui assiste à des réunions ou à des événements sociaux pendant une période déterminée.

# INDEX

## Résolutions Politiques

AGM20P01	Le développement durable	p. 21
AGM20P02	Mettre fin à la fracturation	p. 22
AGM20P03	Expansion des forêts: couvert forestier	p. 23
AGM20P04	Bluebelt	p. 23
AGM20P05	Soins de longue durée	p. 24
AGM20P06	Financement des soins de santé	p. 25
AGM20P07	Charte des villes de l'Ontario	p. 26
AGM20P08	Anti-racisme	p. 27
AGM20P09	Le logement d'abord	p. 28
AGM20P10	Infrastructure durable : modification de 18.2	p. 29
AGM20P11	Proposition de suppression des politiques	p. 30

AGM20P01

## Encourager le développement des infrastructures naturelles

*Proposé par : Maria Jose Obregon (Élaboré par le Comité des Politiques)*

*Appuyé par : Dara Kennedy, Allan Grose, Tim Redmann, Glenn Gibson, Stephanie Marcil, Renate Manthei, Lea Wiljer, Jean-François Obregon, Stacey Danckert, Bonnie North, Mark Small, Matt Richter, Grace Workman-Porecki, Pauline Thornham, James Danckert, Marianne Workman*

### **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la conception, le processus de construction et les matériaux utilisés pour construire et rénover des maisons, des bâtiments et des collectivités affectent et sont affectés par l'environnement;

ATTENDU QUE la conception, le processus de construction et les matériaux utilisés pour construire et rénover des maisons, des bâtiments et des communautés sont continuellement améliorés afin de minimiser les effets négatifs;

ATTENDU QUE les coûts à court terme de la mise en œuvre de ces conceptions, procédés et matériaux améliorés peuvent dépasser les coûts à long terme de ne pas le faire;

ATTENDU QUE le principe de durabilité de la Charte verte mondiale exige de «veiller à ce que les prix du marché des biens et services intègrent pleinement les coûts environnementaux de leur production et de leur consommation» et «d'accroître l'efficacité énergétique et les ressources et le développement et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement»;

### **PROPOSITION PRINCIPALE**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert de l'Ontario appuie l'incitation, au moyen de mécanismes de financement et d'imposition appropriés, l'utilisation et le développement de méthodes écologiquement durables et résilientes pour définir la conception, le processus de construction et les matériaux utilisés pour construire et rénover des maisons, des bâtiments et des collectivités.

# AGM20P02

## Élimination progressive de l'extraction de gaz par fracturation

*Proposé par : Anita Payne*

*Appuyé par : Adam Temple, David Levesque, Bob Fanning, Allan Grose, Chris Nagy, Louise Mauffette-Leenders, Scott Ball, Simon Beckett, Glenn Gibson, Jan Larsen, Guy Talevi, Ruth Schembri, Renate Manthei, Susan Brandum, Gordon MacDonald, Bill Hunter, David Hitchcock, Cecilia Ignatieff, Stephanie Marcil, Myrna Lee, Eleanor Frost, Danielle Valiquette, Lea Wiljer, Gianne Broughton, Ormond Lee, Angela Blschoff*

### PRÉAMBULE

ATTENDU que l'Ontario s'approvisionne en gaz provenant de l'ouest du Canada et du centre des États-Unis,

ATTENDU que les sources conventionnelles de gaz naturel en Amérique du Nord sont en déclin et sont de plus en plus remplacées par des sources non conventionnelles nécessitant des méthodes comme la fracturation hydraulique qui produisent des émissions fugitives élevées de méthane, et que ces émissions ont été mesurées à des niveaux beaucoup plus élevés que ceux déclarés par l'industrie aux organismes gouvernementaux responsables des inventaires d'émissions et des méthodes de comptabilisation ;

ATTENDU que conformément à l'accord de Paris (COP 21), il faut tout mettre en oeuvre pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C ;

ATTENDU qu'une coalition de 39 groupes (et ce nombre augmente), dont le PVO, demande l'élimination progressive de 100 % des centrales électriques alimentées au gaz en Ontario d'ici 2030. Pour plus de détails, voir » <https://www.cleanairalliance.org/gasgoneby2030/>

ATTENDU que l'on sait maintenant que le méthane a un potentiel de réchauffement de la planète 105 fois plus élevé par unité de masse que le dioxyde de carbone lorsque les deux gaz sont dégagés dans l'atmosphère ;

ATTENDU que les modèles climatiques prévoient que l'augmentation de 1,5 °C se produira d'ici une décennie, à moins que le niveau actuel des émissions de méthane ne soit agressivement réduit ;

ATTENDU que le gaz naturel est la principale source des émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario lorsque les émissions en amont sont incluses et correctement comptabilisées ;

ATTENDU que le gaz naturel sert principalement au chauffage et à la production d'électricité, et que des mesures rentables permettent de réduire la demande de gaz naturel, notamment : des mises à niveau ou des rénovations complètes, le stockage de l'énergie, l'augmentation de l'hydroélectricité, de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire et la production de biogaz à partir de déchets organiques et de biomasse récoltée de manière durable ;

### PROPOSITION PRINCIPALE

IL EST RÉSOLU que la politique 12.6 soit modifiée comme suit :

Le Parti vert de l'Ontario adoptera la norme mondiale des protocoles relatifs à l'utilisation des gaz à effet de serre, élaborera un plan de transition pour éliminer le plus rapidement possible l'extraction de gaz par fracturation hydraulique et les émissions fugitives de méthane, tout en mettant l'accent sur des solutions durables et à faible coût.

### POLITIQUE ACTUELLE

#### 12.6. Moratoire sur la fracturation hydraulique pour l'extraction de gaz naturel en Ontario

IL EST RÉSOLU qu'en raison de l'énorme menace qui pèse sur notre eau, sur notre sécurité alimentaire, sur le réchauffement climatique et sur la santé humaine, le Parti vert de l'Ontario imposerait un moratoire sur la fracturation hydraulique pour l'extraction de gaz naturel dans la province de l'Ontario jusqu'à ce qu'il soit prouvé, hors de tout doute raisonnable, que cette fracturation n'a aucun effet préjudiciable sur nos bassins hydrographiques, nos terres agricoles, la qualité de l'air et la santé humaine et que cela ne contribue pas au réchauffement climatique.

## AGM20P03

### Expansion des forêts et de la végétation naturelle

*Proposé par : Tim Grant*

*Appuyé par : Scott Ball, Dara Kennedy, Renate Manthei, Adam Temple, Hans Martin, Ph.D., Dobrila Ciric, Gordon MacDonald, Bruce Van Dieten, Glenn Gibson, Stephanie Marcil, Lea Wiljer, Gabija Petrauskas, Peter Stubbins, Gianne Broughton, Marianne Workman, Stacey Danckert, Grace Workman-Porecki, Cat Mercer*

#### **PRÉAMBULE**

ATTENDU que la recherche montre qu'une couverture forestière de 40 % est nécessaire pour maintenir un écosystème forestier sain ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, le centre et le sud de l'Ontario possèdent une couverture forestière de 26 % en moyenne et d'à peine 5 % à certains endroits ;

#### **PROPOSITION PRINCIPALE**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert de l'Ontario exigerait que les municipalités élaborent et adoptent un plan stratégique pour protéger et améliorer leur couverture forestière et leur végétation naturelle pour atteindre les niveaux recommandés scientifiquement, et leur apporterait un soutien à cette fin.

## AGM20P04

### Élargissement de la « ceinture bleue »

*Proposé par : Policy Committee*

*Appuyé par : Chris Nagy, Scott Ball, Simon Beckett, Shel Goldstein, Glenn Gibson, Dara Kennedy, Allan Grose, Tim Redmann, Adam Temple, Bruce Van Dieten, Stephanie Marcil, Danielle Valiquette, Lea Wiljer, Peter Stubbins, Grace Workman-Porecki, Stacey Danckert, James Danckert, Cat Mercer, Wanda Dickey*

#### **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE l'eau est une ressource essentielle qui doit être protégée ;

ATTENDU QUE cette protection devrait être élargie pour inclure les sources d'eau en amont ;

#### **PROPOSITION PRINCIPALE**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario élargirait la ceinture de verdure pour y inclure une « ceinture bleue » complète afin de protéger les ressources en eau vulnérables. Une protection adéquate serait significative, exécutoire et ne serait pas assortie d'exemptions déraisonnables.

# AGM20P05

## Soins de longue durée

*Proposé par : Valerie Powell*

*Appuyé par : Simon Beckett, Nicholas Wendler, Geoffrey Knight, Tim Redmann, Adam Temple, Dobrila Ciric, Eleanor Frost, Norbert D'Costa, Dara Kennedy, Stephanie Marcil, David Hitchcock, Danielle Valiquette, Diane Williamson, Gabija Petrauskas, Peter Stubbins, Glenn Gibson, Gord Trimble, Bonnie North, Wanda Dickey*

### **PRÉAMBULE**

ATTENDU que nous devons soutenir le concept de vieillir chez soi et envisager des politiques en matière de logement qui visent les appartements accessoires, les pavillons de jardin, les mini-maisons, etc.;

ATTENDU que le système actuel est très cloisonné et, dans certains cas, souffre de concurrence pour le financement;

ATTENDU que les systèmes doivent tenir compte du besoin accru de soins pour les personnes atteintes de démence;

ATTENDU que, pour améliorer et maintenir un système efficace et efficient, les services de première ligne doivent être attrayants et respectés;

### **PROPOSITION PRINCIPALE**

IL EST RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario créerait un système coordonné de soins pour les gens qui vieillissent afin de faciliter les déplacements dans le système pour augmenter ou diminuer les niveaux de soins au besoin. Cela comprendrait une gamme de solutions novatrices incluant des unités spécialisées de soins du comportement, conçues en fonction des besoins particuliers liés à la démence.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario établirait un processus d'évaluation continue des soins fournis par les maisons de soins de longue durée municipales, caritatives, sans but lucratif et à but lucratif, afin de s'assurer qu'elles respectent des normes minimales de soins et de capacité d'intervention rapide en cas d'urgence.

# AGM20P06

## Financement stable de la santé publique

*Proposé par : Danielle Valiquette*

*Appuyé par : Scott Ball, Allan Grose, Adam Temple, Dobrila Ciric, Dara Kennedy, Glenn Gibson, Stephanie Marcil, Peter Stubbins, Gord Trimble, Bonnie North, Gillian Maurice, Pauline Thornham, Grace Workman-Porecki, Marianne Workman, Stacey Danckert, James Danckert, Norbert D'Costa, Wanda Dickey*

### PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les communautés urbaines plus peuplées reçoivent actuellement plus de financement malgré un état de santé comparativement meilleur, tandis que les communautés rurales moins peuplées ont du mal à se permettre des initiatives de santé publique malgré un état de santé relativement pire ;

ATTENDU QUE de grandes variations et des changements brusques dans le financement des soins de santé nuisent à la mise en œuvre et au succès des programmes de soins de santé et à la promotion de la santé ;

### PROPOSITION PRINCIPALE

IL EST RÉSOLU QUE la politique 17.5 soit modifiée comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert de l'Ontario établisse la promotion de la santé comme une priorité stratégique, en fournissant un financement adéquat et prévisible, en investissant dans des campagnes et des ressources éducatives à l'échelon des collectivités urbaines et rurales afin de promouvoir des comportements sains et de réduire les facteurs de risque, y compris, mais sans en exclure d'autres : les compétences nutritionnelles, l'exercice, l'autotraitement, les capacités d'adaptation et la gestion du stress, la sécurité du milieu de travail et l'évitement de l'abus de drogues ;

### POLITIQUE ACTUELLE

#### 17.5. Soins de santé : promotion de la santé

IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement du Parti vert de l'Ontario établisse la promotion de la santé comme une priorité stratégique, en investissant dans des campagnes et des ressources éducatives au niveau communautaire pour promouvoir des comportements sains et réduire les facteurs de risque, y compris, mais sans en exclure d'autres : les compétences nutritionnelles, l'exercice, l'autotraitement, les capacités d'adaptation et la gestion du stress, en évitant l'abus de drogues ;

IL EST RÉSOLU QUE les programmes de santé publique conçus pour promouvoir des comportements sains et réduire les facteurs de risque, comme le tabagisme, la consommation d'alcool et la toxicomanie, soient entièrement financés s'ils s'avéraient rentables ;

IL EST RÉSOLU QUE la recherche et l'application de pratiques exemplaires en milieu de travail sains, par exemple des interventions ergonomiques, soient financées dans le but de réduire les cas et la gravité des blessures au travail ;

DE PLUS, IL EST RÉSOLU QUE le cadre des «déterminants sociaux de la santé» soit appliqué dans l'examen et les recommandations des principaux investissements gouvernementaux pluriannuels, c'est-à-dire ceux qui ont le plus d'incidences sur la santé et le bien-être des résidents de l'Ontario, comme le revenu et le statut social, l'emploi et les conditions de travail, l'éducation et l'alphabétisation, les conditions environnementales, le soutien social, les comportements sains et l'accès aux services de santé.

# AGM20P07

## Charte pour les villes de l'Ontario

*Proposé par : Tim Grant*

*Appuyé par : Simon Beckett, Gerry Hobden, Dara Kennedy, Tim Redmann, Adam Temple, Dobrila Ciric, Ronald (Brad) Wong, Thalia Charney, David Del Grande, Bill Hunter, Deborah Black, Mary Neumann, Leslie Thompson, Chris Lowry, Marina Eckersley, Glenn Gibson, Bruce Van Dietsen, Anne McDermid, Gail Greer, Joe Davidson, Ruth Schembri, Mark Wong, Pauline Thornham, Rita Bilerman, Igabaran Eilamurugan, Gabija Petrauskas, Adrian Currie, Jim O'Reilly, Lea Wiljer, Jean-François Obrego*

### PRÉAMBULE

ATTENDU que l'existence de solides processus démocratiques locaux est importante pour la population de l'Ontario et appuie le principe de la démocratie participative énoncé dans la Charte des Verts mondiaux ;

ATTENDU que les municipalités sont des administrations publiques à part entière, mais n'ont pas de statut constitutionnel au Canada, ce qui les rend effectivement à la merci de la province et incapables de gouverner pleinement leurs propres affaires ;

ATTENDU que les administrations municipales ne conservent qu'environ 10 p. 100 des taxes et impôts perçus dans leurs juridictions par les trois paliers de gouvernement et que les municipalités des autres pays de l'OCDE touchent une part plus importante de l'ensemble des taxes et impôts que les municipalités canadiennes ;

ATTENDU que des villes saines et autonomes sont essentielles à la réussite économique et sociale de la province et du pays ;

ET ATTENDU qu'une charte pour les grandes villes intéressées de l'Ontario permettra ce qui suit :

- Veiller à ce que les décisions locales importantes soient prises localement et respectées par les paliers supérieurs de gouvernement ;
- Réduire les coûts, les doubles emplois, la surveillance inutile et les frictions entre la ville et la province en établissant leurs compétences et rôles respectifs et exclusifs pour les affaires municipales, laissant ainsi la voie libre à la coopération sur les questions d'intérêt véritablement mutuel ;
- Établir un environnement de prise de décision clair et stable pour les contribuables, les entreprises et les autres intervenants ;
- Permettre aux grandes villes d'envisager des formes novatrices de gouvernement local et des solutions locales créatives aux problèmes municipaux, y compris la congestion, la densité, l'abordabilité, la qualité du milieu de vie et la durabilité ;
- Permettre aux villes habilitées de collaborer aux dossiers d'intérêt régional, comme, par exemple, le transport en commun, les questions environnementales et la santé publique ;
- Transférer le contrôle des revenus prévisibles et progressifs aux villes, mettant ainsi fin à leur dépendance à l'égard des transferts incertains des gouvernements de palier supérieur et leur permettant de mieux planifier l'avenir ;
- Reconnaître la nécessité de politiques concernant l'accès, l'équité et l'inclusion ;
- Donner aux grandes villes l'occasion d'adopter des politiques et de prendre des mesures visant à poursuivre la réconciliation avec leurs résidents et voisins autochtones, comme celles recommandées aux municipalités par la Commission de vérité et réconciliation ;

IL EST RÉSOLU QUE la province de l'Ontario appuie une répartition plus équitable des pouvoirs, des revenus et du statut constitutionnel entre la province et les municipalités et appuie l'évaluation de l'utilisation de Chartes municipales pour les grandes villes comme moyen d'y parvenir.

# AGM20P08

## Action contre le racisme

*Proposé par : Stacey Danckert*

*Appuyé par : Adam Temple, Bruce Van Dleten, Glenn Gibson, Sheila Nabigon-Howlett, Lea Wiljer, Marianne Workman, James Danckert, Teresa Cornwell, Bonnie North, Matthew Piggott, David Weber, Gillian Maurice, Grace Workman-Porecki, Pauline Thornham, Norbert D'Costa, Michael Bumby*

### **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le racisme systémique imprègne la société par manque de services et par des difficultés accrues ;

ATTENDU QUE soutenir toutes les personnes sans exception dans nos communautés est non seulement éthique, mais est économiquement et socialement avantageux pour nous tous ;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel a réduit le financement de la Direction générale de l'action contre le racisme ;

### **PROPOSITION PRINCIPALE**

IL EST RÉSOLU que la politique 5.3 Appui à la Direction générale de l'action contre le racisme est modifiée comme suit :

Le Parti vert de l'Ontario élaborerait des initiatives de lutte contre le racisme pour repérer et éliminer les injustices et les inégalités systémiques persistantes et investirait dans ces initiatives.

### **POLITIQUE ACTUELLE**

#### 5.3. Soutien de la Direction générale de l'action contre le racisme

IL EST RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario appuie la Direction générale de l'action contre le racisme et appuie l'examen et le suivi continus du plan stratégique triennal de lutte contre le racisme.

# AGM20P09

## Le logement d'abord

*Proposé par : Gabriella Bouchard (Élaboré par le Comité des Politiques)*

*Appuyé par : Louise Mauffette-Leenders, Guy Talevi, Eleanor Frost, Glenn Gibson, Dara Kennedy, Gord Trimble, Lea Wiljer, Stacey Danckert, David Robinson, Gillian Maurice, Mark Small, Cat Mercer, Grace Workman-Porecki, James Danckert, Marianne Workman, Wanda Dickey*

### **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le logement est essentiel à tant d'autres résultats positifs ;

ATTENDU QUE sans logement il est difficile de réussir et de sortir de la pauvreté ;

ATTENDU QUE le « logement d'abord » est une approche axée sur le rétablissement pour mettre fin à l'itinérance qui vise à déplacer rapidement les personnes sans abri vers un logement indépendant et permanent, puis à fournir des soutiens et des services supplémentaires au besoin ;

ATTENDU QUE c'est aussi vrai pour les personnes sans abri et celles qui ont des problèmes de santé mentale et de toxicomanie que pour n'importe qui ;

### **PROPOSITION PRINCIPALE**

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert de l'Ontario adopte une stratégie de logement dans laquelle nous agissons le plus rapidement possible pour fournir d'abord un logement aux personnes souffrant de l'itinérance, des problèmes de santé mentale et de la toxicomanie comme une approche fondamentale pour soutenir nos populations les plus vulnérables.

# AGM20P10

## Infrastructure durable : modification de 18.2

*Proposé par : Comité des Politiques (à partir d'une idée présentée par un membre)*

*Appuyé par : Simon Beckett, Dara Kennedy, Tim Redmann, Darcy Mclenaghan, Adam Temple, Gordon MacDonald, Bruce Van Dleten, Jason Hammond, Glenn Gibson, Preston Smith, Stephanie Marcil, Mark Wong, Lea Wiljer, Gord Trimble, Gianne Broughton, Stacey Danckert, Marianne Workman, Wanda Dickey*

### **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE l'Ontario dispose d'une infrastructure vieillissante du réseau électrique ;

ATTENDU QUE les changements climatiques et les conditions météorologiques extrêmes prévues pourraient mettre en péril notre alimentation électrique et d'autres systèmes d'infrastructure ;

### **PROPOSITION PRINCIPALE**

IL EST RÉSOLU QUE la première étape de la politique 18.2. La planification verte soit modifiée comme suit pour être plus claire et pour inclure les approvisionnements en électricité et qu'une deuxième phrase soit ajoutée à la planification d'urgence ;

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert de l'Ontario appuie des projets d'infrastructure durable et résistante, y compris le transport en commun, le transport ferroviaire, la production et la transmission d'électricité, la restauration écologique et d'autres projets qui réduisent la dépendance aux combustibles fossiles, réduisent les gaz à effet de serre et favorisent des collectivités durables et habitables ;

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert de l'Ontario favorise la planification d'urgence pour les infrastructures existantes et prévues, afin d'atténuer les risques de perturbations futures, y compris, mais sans en exclure d'autres, les phénomènes météorologiques extrêmes ;

### **POLITIQUE ACTUELLE**

#### 18.2. Planification verte

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert de l'Ontario dirige le financement vers des projets d'infrastructure durable, y compris le transport en commun, le transport ferroviaire, la restauration écologique et d'autres projets qui réduisent la dépendance aux combustibles fossiles, réduisent les gaz à effet de serre et favorisent les collectivités habitables.

# AGM20P11

## Proposition de suppression des politiques

*Proposé par : Le Comité des politiques*

*Appuyé par : Le Comité des politiques (Stacey Danckert, Mike Bumby, Marianne Workman and David Robinson)*

### PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Comité des politiques examine les politiques qui datent de 3 ans ou plus pour décider s'il y a lieu de les retirer;

ATTENDU QUE les politiques qui sont obsolètes ou font double emploi avec d'autres politiques doivent être supprimées;

ATTENDU QUE les politiques ou les énoncés de politique qui sont trop complexes ou dont des parties sont redondantes doivent être modifiés;

ATTENDU QUE les autres politiques ou énoncés de politique restants sont conservés sans modifications.

### PROPOSITION PRINCIPALE

QU'IL SOIT RÉSOLU que les politiques suivantes soient retirées (supprimées) :

- 9.2.1. Accord économique et commercial global (AECG)
- 9.2.2. Partenariat transpacifique
- 14.5. Réduction d'impôts verte
- 17.04 Soins de santé : Traitement
- 17.8 Services de traitement de la toxicomanie
- 20.1 Révision de la Commission des affaires municipales de l'Ontario

#### 9.2.1. Accord économique et commercial global (AECG)

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario s'oppose à la façon dont l'AECG est négocié à l'heure actuelle, parce qu'il empêche - entre autres - les administrations locales et les collectivités de favoriser les biens et services locaux et de protéger nos richesses naturelles. Le PVO s'oppose à ce que le gouvernement de l'Ontario adopte une loi habilitante pour l'AECG.

#### 9.2.2. Partenariat transpacifique

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario s'oppose à la façon dont le Partenariat transpacifique est actuellement négocié, parce qu'il vise - entre autres - à empêcher les administrations locales et les collectivités de favoriser les biens et services locaux et de protéger nos richesses naturelles.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario s'oppose à ce que le gouvernement de l'Ontario adopte une loi habilitante pour le Partenariat transpacifique.

Politique existante :

#### 14.5. Réduction d'impôts verte

QU'IL SOIT RÉSOLU que la réduction d'impôt verte du Parti vert de l'Ontario ferait en sorte que les fonds perçus à partir de nouveaux impôts ou taxes soient équilibrés sous forme de réductions d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les sociétés, de taxe de vente et d'autres impôts ou taxes.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que toutes les propositions seraient analysées au regard de leur effet sur l'économie provinciale, et que des programmes seront en place pour atténuer les impacts des nouveaux impôts ou taxes sur les personnes à faible revenu.

## 17.4. Soins de santé : Traitement

QU'IL SOIT RÉSOLU que la politique du Parti vert de l'Ontario en matière de soins de santé se concentrera sur l'accès en temps opportun à une gamme complète de systèmes et de programmes de soins de santé éprouvés et sur des installations de traitement à échelle humaine et axées sur la collectivité, en mettant davantage l'accent sur la promotion d'une santé et d'un bien-être optimaux au sein de notre système de soins de santé.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario financera le traitement des résidents et résidentes de l'Ontario atteints d'un trouble de santé qui met leur vie en danger ou est gravement débilitant, lorsqu'il existe des preuves raisonnables qu'un traitement ou une procédure efficace est disponible dans une autre province ou à l'étranger et qu'un traitement ou une procédure équivalent n'est pas disponible en Ontario ou que le délai d'attente pour recevoir le traitement ou la procédure est excessif.

## 17.8. Services de traitement de la toxicomanie

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement du Parti vert de l'Ontario traiterait la toxicomanie par le biais de divers programmes de traitement individualisés, fondés sur des données probantes et financés par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario, en fonction des besoins évalués du patient et du niveau de soins requis.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU qu'un gouvernement du Parti vert de l'Ontario s'engagerait à ressourcer adéquatement le continuum susmentionné de services de traitement de la toxicomanie de sorte que les personnes ayant une dépendance aient accès sans retard et localement aux services dont elles ont besoin.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que les étudiants et étudiantes qui reconnaissent eux-mêmes être atteints de toxicomanie et souhaitent être soignés se voient offrir un accès rapide à des services de traitement, avant que toute mesure disciplinaire, le cas échéant, ne leur soit imposée.

## 20.1. Révision de la Commission des affaires municipales de l'Ontario

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario réforme considérablement ou abolisse la Commission des affaires municipales de l'Ontario, avec consultation publique.

---

Et qu'il soit en outre résolu que les politiques suivantes soient modifiées :

- 3.1. Amélioration du programme de gestion des risques pour les agriculteurs
- 13.6.1. Sols propres
- 20.5. Zonage

### 3.1. Amélioration du programme de gestion des risques pour les agriculteurs

QU'IL SOIT RÉSOLU que la politique 3.1 Amélioration de la gestion des risques pour les agriculteurs serait modifiée comme suit :

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario veillerait à ce qu'il existe un programme adéquat et prévisible de gestion des risques pour les agriculteurs.

Politique existante :

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario :

1. Augmenterait le plafond de gestion des risques au-delà de trois ans afin de permettre une capacité de gestion des risques plus adéquate.
2. Continuerait de travailler avec le gouvernement fédéral pour assurer la viabilité du Programme de gestion des risques (PGR).

### 13.6.1. Sols propres

QU'IL SOIT RÉSOLU que la politique 13.6.1 sur les sols propres soit modifiée comme suit :

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario créerait des normes sur l'utilisation et l'entreposage de la terre, exigeant qu'elle soit gérée en tenant compte de son cycle de vie et que l'entière responsabilité et les coûts liés à l'extraction de la terre d'un endroit et de son transport jusqu'au site de son utilisation finale incombent à ceux qui procèdent à l'extraction.

Politique existante :

### 17.22. Jeux actifs dans les écoles de l'Ontario

ATTENDU que la première clause de la politique 17.22 est redondante ;

Qu'il soit résolu que la politique 17.22 soit modifiée pour supprimer la première clause et stipule :

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario ferait appel à des spécialistes de l'éducation, de la santé et d'autres domaines pour élaborer un plan efficace qui assurerait une quantité suffisante de jeux actifs, sur la base des données de la recherche.

Politique existante :

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario veillerait à inclure au moins une heure d'activité physique ludique par jour dans le programme d'études primaires et secondaires

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario ferait appel à des spécialistes de l'éducation, de la santé et d'autres domaines pour élaborer un plan efficace qui assurerait une quantité suffisante de jeux actifs, sur la base des données de la recherche.

### 20.5. Zoning

QU'IL SOIT RÉSOLU que la politique 20.5. Zonage soit modifié comme suit :

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario encouragerait l'aménagement intercalaire et une densité accrue dans nos grandes villes.

Politique existante :

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario autoriserait et encouragerait le changement de zonage pour la transformation de maisons unifamiliales en unités multifamiliales.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario encouragerait l'aménagement intercalaire et une densité accrue dans nos grandes villes ; découragerait l'étalement urbain pour préserver des ceintures de verdure autour de tous les centres urbains de l'Ontario.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Parti vert de l'Ontario encouragerait l'établissement d'entreprises à domicile, la seule exigence de zonage étant l'approbation des voisins immédiats.

Remarque : le processus de suppression est établi par le processus d'élaboration de déclaration de politique, AGA 2020, article 4.

## RÉFÉRENCE

Politiques qui ne seront pas supprimées:

3.02-3.12	8.4.	13.7.4.	17.20.-22
3.13.3	8.6.	14.1.	18.5.
3.13.5	9.4.	14.3-4	18.9.1.
3.14.6	10.2.	14.8.	18.9.5-6
4.6.2	10.8.	16.4.	19.3.-4
5.2	10.10.1	17.7.	20.6.
7.07	12.1.3.	17.10	22.4
7.9-7.11	12.3.	17.12.	23.4
8.1.1.	12.4.2-3	17.14.	23.9
8.1.3	12.8.	17.16.	23.16
8.1.8-8.1.10	13.1-3	17.18	







## Suivez-nous

Appelez-nous au 1.888.647.3366

Écrivez-nous à [info@gpo.ca](mailto:info@gpo.ca)

Ou visitez le site [www.gpo.ca](http://www.gpo.ca)

Vous pouvez aussi nous suivre sur Facebook, Twitter et Instagram.



Crédits: photos de Scott Bagg, Tom Cannell, Tim Moore, Edie Shillum.  
Autorisé par le DF du PVO